



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

**Mandat** Savary-Moser Nadia / de Weck Antoinette / Dietrich Laurent / Meyer Loetscher Anne / Demierre Philippe / Thalmann-Bolz Katharina / Mauron Pierre / Senti Julia / Rey Benoît / Schneuwly André

**2019-GC-91**

### **Création de statistiques en matière d'agressions LGBTI+phobes**

#### **I. Résumé du mandat**

Par mandat déposé le 4 juin 2019, les député-e-s Savary-Moser Nadia, de Weck Antoinette, Dietrich Laurent, Meyer Loetscher Anne, Demierre Philippe, Thalmann-Bolz Katharina, Mauron Pierre, Senti Julia, Rey Benoît, Schneuwly André et 8 cosignataires demandent d'une part au Conseil d'Etat de modifier la pratique actuelle de la police afin que les agressions à caractère LGBTI+phobe soient répertoriées dans le canton. Ils demandent en particulier l'enregistrement, par la police, des actes de violence homophobe, incluant le motif et le lieu de l'agression. Ces données devant être analysées dans un rapport ou rendues accessibles à un observatoire de ces violences.

D'autre part, les mandant-e-s demandent qu'une formation de base et des formations continues sur la gestion des agressions à caractère LGBTI+phobe soient proposées à la Police cantonale, aux polices communales et au pouvoir judiciaire.

A l'appui de leur mandat, les député-e-s précédemment mentionné-e-s soutiennent que la population LGBTI+ est encore souvent victime de traitement inégal, de violence et d'atteinte à sa dignité. Cette situation est préjudiciable pour l'ensemble de notre société et les dommages engendrés par la discrimination coûtent cher. Selon les député-e-s, seuls des chiffres concrets, produits par le quotidien de la police, pourraient permettre de tirer des conclusions réalistes sur l'état de ce type de violence à Fribourg.

Selon les député-e-s, il est nécessaire que le canton montre sa volonté de lutter contre les LGBTI+phobies en s'attaquant à toutes formes de discriminations et en mettant tout en œuvre afin que les personnes LGBTI+ puissent véritablement accéder à l'égalité en matière de droits ainsi que dans les faits.

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

##### **1. Introduction**

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient des discriminations rencontrées par la population LGBTI+ et les condamne fermement. Il considère en outre qu'il est nécessaire d'accroître encore les efforts afin de lutter contre les LGBTI+phobies. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne peut que soutenir les initiatives, à tous les niveaux d'autorité du canton, visant à garantir l'égalité et à prévenir toute forme de discrimination.

Le mandat invite l'Etat à œuvrer sur deux plans bien distincts. Celui de l'appréhension statistique des actes de violence LGBTI+phobes, censée faciliter l'orientation de l'action de l'Etat dans ce domaine, et celui de la mise sur pied d'une formation de base et de formations continues spécifiques à l'intention des agent-e-s de la Police cantonale, des polices communales et du pouvoir judiciaire.

Ces deux plans bien distincts du mandat incitent le Conseil d'Etat, se fondant sur les articles 74 al. 2 et 80 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), à demander le fractionnement du postulat.

## **2. Statistiques**

En juin 2017, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié le résultat de la consultation des cantons sur les « crimes de haine », qui s'interrogeait notamment sur l'opportunité d'inclure ce type de crimes dans la statistique policière de la criminalité (ci-après : SPC). L'avis des cantons sur cette question a été majoritairement négative, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'identification certaine d'un « crime de haine » paraissait de prime abord difficile en raison du fait qu'il est ardu d'obtenir un état de fait suffisamment développé, sans impliquer un travail disproportionné pour les autorités concernées. Il faut en outre relever que ce type d'infraction, qui ne bénéficie pas d'une qualification pénale spécifique dans le code pénal suisse, est entourée d'une grande part de subjectivité, laquelle peut fausser l'appréciation statistique. De plus, la collecte de données personnelles sensibles telles que l'orientations sexuelle ne semblait alors pas opportune en regard du traitement des données et de leur protection. Finalement, les autres données statistiques contenues dans la SPC et les dispositions pénales existantes étaient alors jugées suffisantes pour donner une image statistique relative aux « crimes de haine ». L'OFS a donc renoncé à ajouter le mobile des « crimes de haine » au nombre de variables saisies dans la SPC.

La situation ne semble pas avoir fondamentalement changé depuis et le Conseil d'Etat doute par conséquent que la collecte de données statistiques, qui plus est limitée au canton de Fribourg, soit un moyen efficace de lutter contre les « crimes de haine ». Une telle récolte de données statistiques nécessiterait premièrement une intrusion systématique dans la sphère privée des victimes, ce qui paraît discutable du point de vue du respect de la sphère privée. Il faudrait ainsi imaginer que pour chaque dépôt de plainte relative à une agression, l'agent-e de police enregistrant la plainte demande à la victime quelle est son orientation sexuelle, ce qui apparaît pour le moins inconfortable, tant pour la victime que pour l'agent-e de police. Deuxièmement, il paraît difficile de garantir une qualité suffisante de saisie, au regard de la subjectivité d'appréciation et aux faits qui peuvent être (ou ne pas être) portés à la connaissance de la police. Il est important de se rendre compte que dans les cas d'agression, les faits ne sont pas toujours clairs d'emblée et que la nature et les raisons de l'agression n'apparaissent pas toujours de manière précise.

Ainsi, le Conseil d'Etat est convaincu qu'une meilleure approche pour lutter contre ces délits odieux consisterait plutôt à introduire, dans le code pénal suisse, une infraction spécifique se rapportant au crime de haine, laquelle infraction pourrait également s'appliquer à d'autres mobiles que la LGBTI+phobie, éventuellement par analogie aux mobiles inscrits à l'article 261<sup>bis</sup> CP sur la discrimination et l'incitation à la haine, que l'Assemblée fédérale a d'ailleurs complété en décembre 2018 par le motif de l'orientation sexuelle (modification soumise à votation populaire à la suite d'un référendum). A cet égard, une statistique relative aux agressions LGBTI+phobes serait alors pertinente, car fondée sur une infraction pénale spécifique, dans une ampleur statistique suffisante et définie par les éléments constitutifs de l'infraction.

Sur ce point de la création de statistiques en matière d'agressions LGBTI+phobes, le Conseil d'Etat recommande aux député-e-s du Grand Conseil de rejeter le mandat.

### **3. Formation**

S'agissant de l'autre mesure préconisée par les mandant-e-s concernant la formation des agent-e-s de police, le Conseil d'Etat entre en matière et propose trois mesures concrètes sous la forme d'une suite directe au mandat :

1. Désignation d'un-e officier-ère de la Police cantonale chargé-e des questions LGBTI+ et fonctionnant comme référent-e pour les autres acteurs de la sécurité publique et de la chaîne de poursuite pénale.
2. Création d'un module spécifique de formation consacré aux personnes victimes de violences LGBTI+phobes. Ce module devra être intégré dans les formations liées à la prise en charge des victimes, notamment lors de situations de détresse. Cela permettra ainsi aux agent-e-s d'être prêt-e-s à intervenir dans des situations de violences dirigées contre des membres de la communauté LGBTI+. Cette formation pourrait être étendue aux polices communales à leur demande et dans le cadre de leurs prérogatives.
3. Intensification de la collaboration entre la Police de proximité et les associations représentatives de la communauté LGBTI+. Une telle collaboration permettra d'une part de diagnostiquer plus précisément dans le temps et l'espace les secteurs et les phénomènes où se cristallisent des actes LGBT+phobes, d'autre part de guider plus efficacement la réponse policière et judiciaire.

### **4. Conclusion**

Le Conseil d'Etat est d'avis que des mesures doivent indubitablement être prises afin de renforcer la lutte contre les violences et discriminations LGBTI+phobes, et que la plus grande fermeté doit accompagner les autorités de poursuite pénale dans ce contexte. Cependant, en l'absence de norme pénale spécifique, la collecte de statistiques n'est pas une mesure opportune, a fortiori si elle est limitée au canton de Fribourg. L'attention des autorités est en effet déjà portée sur ce problème et la charge de travail que cette mesure imposerait à la police serait disproportionnée, compte tenu des sérieux doutes pesant sur son efficacité en terme de lutte contre la criminalité LGBTI+phobe.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à :

- > fractionner le mandat ;
- > rejeter le volet portant sur la création de statistiques en matière d'agressions LGBTI+phobes ;
- > accepter le volet portant sur la formation et la démarche opérationnelle de proximité de la Police cantonale ;

En cas de refus sur le fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le mandat.

*5 novembre 2019*